
DÉCISION
N°2018-12-02

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Richard RIVAUD, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES,

Excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Jean-Marc LE RUDULIER.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 17

**OBJET : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Augmentation du montant de la participation financière de la mutuelle-santé proposé dans le contrat groupe entre la communauté d'agglomération et le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France.
Avenant n° 3 à la convention d'adhésion à la convention de participation souscrite par le CIG auprès d'Harmonie Mutuelle pour le risque santé.**

Le Bureau, légalement réuni le 6 décembre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les Codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2012-04-11, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 avril 2012, relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération à la procédure de passation d'une convention de participation relative à la protection sociale complémentaire par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n°2013-06-19, du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013, prévoyant l'adhésion de la communauté d'agglomération aux dispositifs de prévoyance-maintien de salaire et de mutuelle-santé proposés dans le cadre du contrat groupe du CIG de la Grande Couronne ;

Vu la délibération n°2017-06-20, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017, prévoyant l'augmentation du montant de la participation financière dans le dispositif de prévoyance-maintien de salaire et la mutuelle-santé proposé dans le contrat groupe entre l'Intercommunalité et le CIG de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France ;

Vu la décision n°2018-06-01, du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juin 2018, prévoyant la prorogation aux conventions d'adhésion de la communauté d'agglomération relatives à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le CIG de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour le risque santé auprès d'Harmonie Mutuelle et pour le risque prévoyance auprès de la Mutuelle Intériale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG du 5 novembre 2018 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2018 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 012 – charges de personnel et assimilés ;

Par délibérations des 11 avril 2012 et 25 juin 2013 susvisées, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a décidé d'adhérer, en faveur de son personnel, aux conventions de participation souscrites par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France en matière de protection sociale complémentaire, pour les risques prévoyance et santé.

Pour mémoire, le CIG a souscrit deux conventions de participation pour les risques prévoyance et santé, la première prenant effet du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018, la seconde du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, par les délibérations précitées, la Communauté d'agglomération avait décidé d'adhérer à ce dispositif par le biais de conventions d'adhésion, notamment auprès d'Harmonie mutuelle pour le risque santé, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Un premier avenant à cette convention d'adhésion a d'abord été conclu afin d'augmenter la contribution financière de la Communauté d'agglomération auprès des agents pour cette mutuelle à un montant unitaire fixé depuis le 1^{er} juillet 2017 à 10 € brut par mois et par agent et permettre l'adhésion de l'agent dès son recrutement.

Puis, un second avenant a quant à lui prorogé ladite convention au 31 décembre 2019.

• Versailles Grand Parc souhaite désormais augmenter sa participation financière auprès des agents dans le cadre de la mutuelle santé Harmonie et verser ainsi 18 € brut par mois et par agent. La présente décision porte sur l'avenant n°3 à la convention d'adhésion précitée.

Cette mesure n'a par ailleurs aucune incidence sur la contribution de la Communauté d'agglomération aux frais de gestion du CIG et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé que sont éligibles à ce type de contrats les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50 % d'un temps plein.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) *d'augmenter la participation financière de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la mutuelle "Harmonie mutuelle" pour le risque santé à un montant mensuel de 18 € brut par agent, à compter du 1^{er} janvier 2019 aux agents déjà adhérents ainsi qu'aux nouveaux adhérents ;*
- 2) *d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'adhésion de la communauté d'agglomération à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour le risque santé auprès d'Harmonie Mutuelle ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 ainsi que tout acte ou document s'y rapportant ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

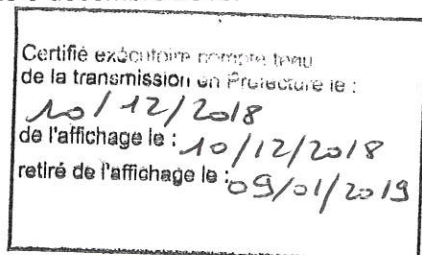
Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le 6 décembre 2018.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte

078-247800584-20181206-2018-12-02AG-RH-AU

Numéro de l'acte : 2018-12-02AG-RH

Date de décision : jeudi 6 décembre 2018

Nature de l'acte : AU

Objet : Décision n°2018-12-02 portant sur le personnel territorial de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.
Augmentation du montant de participation financière de la mutuelle-santé proposé dans le contrat groupe entre la communauté d'agglomération et le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France. Avenant n° 3 à la convention d'adhésion à la convention de participation souscrite par le CIG auprès d'Harmonie Mutuelle pour le risque santé.

Classification : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rédacteur : Christelle BOURGEOIS

AR reçu le : 10/12/2018

Numéro AR : 078-247800584-20181206-2018-12-02AG-RH-AU

Document principal : 99_AU-Décision n°2018-12-02 Avenant 3 à convention d'adhésion Harmonie Mutuelle.pdf

Pièces jointes :

99_AU-ANNEXE 2018 12 02 Avenant n°3 convention VGP mutuelle.pdf

Historique :

10/12/18 15:30	En cours de création	
10/12/18 15:33	En préparation	Christelle BOURGEOIS
10/12/18 15:33	Reçu	Christelle BOURGEOIS
10/12/18 15:33	En cours de transmission	
10/12/18 15:35	Transmis en Préfecture	
10/12/18 15:43	Accusé de réception reçu	

